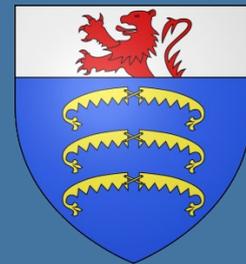


Ville de Gex

Lettre d'information - COVID-19

13 Mai 2020



Les actions pour les entreprises

La Ville a décidé :

- **de suspendre les loyers** pour les Commerces et Artisans locataires de locaux communaux pour 2 mois,
- **cette suspension sera portée à 4 mois pour les activités qui n'ont pas pu reprendre le 11 mai**, essentiellement les activités de restauration et bar ainsi que les activités exercées par mise à disposition de terrains communaux y compris au Col de la Faucille,
- **les droits de terrasse seront gratuits sur toute l'année 2020,**
- **les droits de place pour les marchands non-sédentaires du marché du samedi matin sont annulés du 15 mars au 31 décembre,**
- nous étudierons toutes les possibilités d'aides supplémentaires qui seront permises par l'Etat sur le petit commerce, qui reste dans les compétences légales de la Commune,
- nous sommes en lien constant avec l'association des Vitrines de Gex afin d'accompagner au mieux la reprise d'activités qui s'amorce,
- 200 entreprises sont destinataires de l'envoi détaillé ci-après.

ACHETEZ LOCAL, SOUTENEZ NOS COMMERCANTS, ARTISANS ET ACTEURS ECONOMIQUES DE GEX ET DU PAYS DE GEX !

En collaboration avec l'association de commerçants les Vitrines de Gex, la ville a pris à sa charge l'envoi aux commerçants, artisans, indépendants et professions libérales un dossier comprenant des affichettes de consignes à apposer sur les devantures, une lettre des Vitrines de Gex et une autre de la mairie.

[Affiche, les gestes à adopter](#)

[Lettre des Vitrines de Gex](#)

[Affiche, accueil en magasin](#)

[Lettre de la mairie](#)

